

Programme 21. Administration et finances publiques

Remanier le descriptif du programme 21, en tenant compte de tous les textes portant autorisation de travaux adoptés jusqu'à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale inclusivement, et le présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session.

Grand programme V. Coopération internationale pour le développement social (programmes 25 à 29)

L'idée suivant laquelle une corrélation existe entre la paix et la sécurité internationales et le développement, sur laquelle repose la proposition tendant à modifier le titre du grand programme pour que celui-ci se lise "Maintien de la paix et de la sécurité et coopération internationale pour le développement social", devrait être développée à l'occasion des révisions du plan.

Programme 29. Prévention du crime et justice pénale

1. Remanier le paragraphe 29.18 de façon à y tenir compte du libellé du paragraphe du rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants où le Congrès demande qu'une étude sur la création d'une cour pénale internationale soit effectuée⁹⁷.

2. Au paragraphe 29.20, insérer une référence au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Programme 31. Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique devrait réexaminer la question du rang de priorité à assigner à chacun des sous-programmes du programme 31 au regard du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Programme 33. Coopération régionale pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Supprimer la deuxième phrase du paragraphe 33.5.

Programme 35. Promotion et protection des droits de l'homme

1. A la deuxième ligne du paragraphe 35.2, *après les mots* aux droits de l'homme, *insérer les mots*, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,.

2. Supprimer les trois dernières phrases du paragraphe 35.3.

3. a) Insérer un nouveau paragraphe 35.4 ainsi conçu :

35.4 Le plein exercice des droits de l'homme est lié au développement économique et social. Il ne saurait au demeurant y avoir de sécurité durable, ni de progrès économique et social soutenu sans respect des droits de l'homme. Nombre de tensions et de conflits ont été provoqués par le mépris des droits fondamentaux d'individus, de minorités, de groupes ou de populations entières. Le développement ne pourra se poursuivre et profiter équitablement au plus grand nombre que s'il est solidement ancré dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

b) Renommer les paragraphes suivants en conséquence.

4. Subdiviser l'ancien paragraphe 35.24 en trois alinéas portant respectivement sur :

a) Les travailleurs migrants;

b) Les minorités;

c) La discrimination ou l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction.

5. A la deuxième ligne de l'ancien paragraphe 35.41, *insérer les mots* du droit des peuples à l'autodétermination et *après les mots* que la réalisation.

⁹⁷ A/CONF.144/28, chap. I, sect. C, résolution 25, annexe, par. 31.

45/254. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988 et 44/200 du 21 décembre 1989, relatives à l'application de sa résolution 41/213,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget doivent avoir pour objectif et pour effet de rendre l'Organisation plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales, de façon qu'elle soit mieux en mesure de servir les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁹⁸, le rapport du Comité du programme et de la coordination⁹⁶ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹²,

Consciente que les mesures de réforme prises à ce jour en application de sa résolution 41/213 ont contribué à améliorer l'efficacité de l'Organisation dans certains domaines,

Consciente également que la participation des Etats Membres au nouveau processus de planification, de programmation et d'établissement du budget a contribué à élargir l'accord des Etats Membres au sujet du budget-programme de l'Organisation,

Constatant que, bien qu'elle se soit quelque peu améliorée, la situation financière de l'Organisation demeure incertaine,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport analytique du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale³⁰;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières, conformément à la Charte des Nations Unies et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Souligne* que l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation est un processus continu qui exige les efforts concertés des Etats Membres et du Secrétariat;

5. *Souligne* que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'Organisation doivent viser la réalisation de tous ses objectifs;

⁹⁸ A/45/226 et A/45/370.

6. *Réitère* son appui au Secrétaire général dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation;

7. *Constate* l'importance du nouveau processus budgétaire pour l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation;

8. *Encourage* le Secrétaire général et les Etats Membres à poursuivre la réalisation des objectifs de la résolution 41/213, en particulier ceux qui n'ont pas encore été atteints, et invite le Secrétaire général à consolider et à exploiter les résultats obtenus grâce au processus de réforme et à soumettre, dans tous les cas où cela sera nécessaire, des propositions visant à améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, afin de permettre à celle-ci de mieux remplir son rôle;

9. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'appliquer les dispositions de la résolution 41/213 et des autres résolutions pertinentes concernant les questions de personnel et de postes à l'Organisation, en particulier celles qui n'ont pas encore été appliquées, et invite les Etats Membres et le Secrétaire général à faire preuve du maximum de retenue dans leurs propositions relatives au tableau d'effectifs de l'Organisation, surtout pour ce qui est des postes de haut niveau;

10. *Souligne* que les rapports entre les postes et programmes imputés sur le budget ordinaire et ceux qui sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires appellent une analyse et un examen plus approfondis;

11. *Invite* le Secrétaire général à rendre plus transparents la gestion et l'usage des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'Organisation, en particulier pour évaluer avec davantage de précision l'effet de ces ressources sur les activités, programmes et priorités de l'Organisation;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur tous les aspects du rôle et de l'usage des ressources extrabudgétaires, selon les grandes lignes définies par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session⁹⁹;

13. *Appuie pleinement* l'intention du Secrétariat d'élaborer des techniques d'analyse en matière de gestion et de volume de travail et invite le Secrétaire général à prendre en considération les résultats de ces techniques lors de la préparation des projets de budget-programme, afin d'assurer l'exécution intégrale et efficace de tous les programmes et de toutes les activités de l'Organisation;

14. *Réaffirme* l'importance d'une solution globale au problème de toutes les dépenses additionnelles et supplémentaires, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations monétaires;

15. *Réaffirme également* l'importance de l'examen des procédures relatives à la présentation d'états des incidences sur le budget-programme et à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve, et rappelle qu'elle examinera un seul rapport sur ces questions à sa quarante-sixième session;

16. *Demande* aux Etats Membres d'assurer les conditions d'un fonctionnement efficace de l'Organisation, en particulier en s'acquittant de leurs obligations financières énoncées dans la Charte, afin d'obtenir les effets escomptés du processus de réforme et de renouveau;

17. *Décide* de continuer d'examiner chaque année les aspects administratifs, structurels et autres de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation, et invite le Secrétaire général à lui faire rapport en conséquence.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

B

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que la coordination est un instrument important pour ce qui est d'améliorer le fonctionnement des organismes des Nations Unies, car elle assure la complémentarité des efforts et améliore la rentabilité,

Soulignant de nouveau la nécessité de renforcer le rôle des Etats Membres dans les organes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies, ainsi que celui du Secrétaire général pour ce qui est de la coordination à l'échelle du système,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination en matière de coordination;

2. *Souscrit également* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport sur les réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination¹⁰⁰;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination une section relative aux mesures prises ou envisagées pour donner suite aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes de ces deux organes;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui faire tenir, lors de sa quarante-sixième session, le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination, ainsi que les conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social au sujet du dit rapport.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

C

L'Assemblée générale

Prend acte du bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies présenté par le Secrétaire général¹⁰¹ et demande qu'une mise à jour en soit sou-

⁹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 7A (A/44/7/Add.1 à 8), document A/44/7/Add.7.

¹⁰⁰ Voir A/45/835.

¹⁰¹ A/45/478.

mise dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

45/255. Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant,

Rappelant également sa résolution 43/214 du 21 décembre 1988 sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰², les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination¹⁰³ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁴,

1. *Réaffirme* que le plan général du projet de budget-programme, dont l'établissement fait partie du nouveau processus budgétaire, n'est pas encore au point, que sa méthodologie doit être affinée et rendue plus transparente et plus précise et que l'opération tout entière doit être réalisée avec souplesse, conformément à la résolution 41/213 et à la résolution 42/211 du 21 décembre 1987;

2. *Appuie* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et note l'intention du Comité consultatif d'étudier plus avant la méthodologie du plan général;

3. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 sur la base des prévisions préliminaires communiquées par le Comité consultatif d'un montant de 2 006 200 000 dollars des Etats-Unis aux taux initiaux de 1990-1991 indiqués dans le rapport du Secrétaire général¹⁰², montant qui sera actualisé aux taux de 1992-1993;

4. *Décide* que le fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 s'établira provisoirement à 0,75 p. 100 des prévisions préliminaires aux taux de 1992-1993 (2 462 400 000 dollars aux taux de 1992-1993 indiqués par le Comité consultatif), soit 19 millions de dollars, et rappelle que le montant et les modalités de fonctionnement du fonds de réserve seront réexaminés par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session conformément au paragraphe 4 de sa résolution 44/200 B du 21 décembre 1989;

5. *Prend note* des propositions du Secrétaire général et des vues exprimées par les Etats Membres au sujet des priorités, appuie les recommandations du Comité du programme et de la coordination en la matière et

prie le Secrétaire général de leur accorder une attention particulière lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

6. *Considère* que le plan général doit permettre de mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, tout en assurant que ces ressources sont suffisantes pour assurer la réalisation des objectifs, programmes et activités de l'Organisation arrêtés par les organes délibérants pertinents, facilitant ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

7. *Prend note* du taux de croissance réelle par rapport au budget précédent, indiqué par le Secrétaire général dans son rapport, et souligne qu'il faudrait réviser la méthode d'établissement du plan général et du budget-programme, compte tenu des vues du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif ainsi que de la nécessité de rendre plus transparente la méthode appliquée pour refléter l'inflation et les fluctuations monétaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 conformément aux dispositions de la présente résolution et de toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives au nouveau processus budgétaire.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

45/256. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le barème des quotes-parts, en particulier ses résolutions 43/223 B du 21 décembre 1988 et 44/197 A du 21 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions¹⁰⁵,

Prenant note des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarante-cinquième session¹⁰⁶,

Ayant à l'esprit la situation économique difficile dans laquelle se trouvent de nombreux Etats Membres, en particulier les pays en développement et ceux d'entre eux qui figurent parmi les pays les moins avancés,

1. *Réaffirme* que :

a) La capacité de paiement des Etats Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts;

b) Le barème des quotes-parts doit être établi à partir de données fiables, vérifiables et comparables;

¹⁰² A/45/369.

¹⁰³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 16 (A/45/16)*, deuxième partie.

¹⁰⁴ A/45/878.

¹⁰⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 11 (A/45/11)*.

¹⁰⁶ *Ibid.*, quarante-cinquième session, Cinquième Commission, 3^e à 5^e, 7^e à 9^e, 12^e, 13^e, 15^e et 52^e séances, et rectificatif.